



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pensions

Question écrite n° 29052

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur le problème de la décrystallisation des pensions et retraites des anciens combattants de l'armée française des anciennes colonies. Cette dernière a fait l'objet de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2002. Or, à ce jour, le décret d'application de cet article n'a toujours pas été publié. Aussi, il lui demande de lui préciser ses intentions sur la parution de ce décret afin de répondre à l'attente des anciens combattants concernés.

Texte de la réponse

Après quarante ans d'attente, le Gouvernement a décidé d'apporter une réponse durable à la question des pensions et retraites versées aux anciens combattants de l'armée française, originaires d'États antérieurement placés sous la souveraineté de la France. Ainsi, l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2002 a effectivement fixé les bases juridiques du processus de décrystallisation des prestations en cause, qui a fait l'objet d'une inscription de 44,55 MEUR sur le budget des charges communes au titre de la loi de finances rectificative précitée et de 78,45 MEUR sur celui des anciens combattants pour 2003. Le décret n° 2003-1044 du 3 novembre 2003 qui fixe les modalités d'application de l'article 68 susvisé a été publié au Journal officiel de la République française du 4 novembre ainsi qu'un arrêté conjoint des ministres concernés fixant pour les années 1999 à 2002 les valeurs des points d'indice de pension et prestations applicables. Les conditions de mise en oeuvre de ce processus sont donc désormais réunies. Seuls les ressortissants souhaitant faire constater l'aggravation de leur état de santé (pensions militaires d'invalidité) ou leur veuvage (pensions de réversion) auront des démarches à effectuer. Dans tous les autres cas, l'augmentation des prestations servies sera réalisée sans intervention des intéressés.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29052

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8889

Réponse publiée le : 6 janvier 2004, page 63